



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION DES ELUS**

**CONTENTIEUX EN MATIERE DE PERSONNEL – RECOURS AUX SERVICES D'UN  
CABINET D'AVOCATS – REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES CORRESPONDANTS**

Considérant qu'en date du 17 mars 2026, un ancien agent titulaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a déposé une requête à l'encontre de la Communauté d'Agglomération, par laquelle il demande au Tribunal Administratif de Lille d'ordonner une expertise médicale et la réparation des différents préjudices subis,

Considérant qu'il convient de recourir aux services d'un avocat spécialisé en droit de la fonction publique, et que Maître ROBILLARD Julien, avocat dont le cabinet est situé à Lille (59000) 69, rue de Béthune, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal compétent et plus largement dans toute instance qui en constituerait la suite,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

**Le Président,**

**DECIDE** de recourir aux services de Maître ROBILLARD Julien, avocat dont le cabinet est situé à Lille (59000) 69, rue de Béthune, pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal compétent, dans le recours administratif intenté contre la Communauté d'Agglomération par un ancien agent titulaire de la collectivité demandant une expertise médicale et la réparation des différents préjudices subis, et plus largement dans toute instance qui en constituerait la suite, et de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **18 MAI 2026**

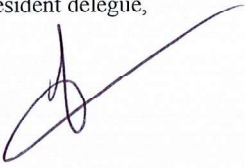
Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **19 MAI 2026**

Et de la publication le : **20 MAI 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

  
**LEMOINE Jacky**



  
**LEMOINE Jacky**